



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICADE, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

**Absents avant donné pouvoir** :

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO,  
M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Jean Jules MORTEO  
M François-Xavier DUBROUS pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU  
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à M. Abdel BABACI  
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à M. REBYFFE,  
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à M. Christian MIGLIAVACCA  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR  
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Christine VISINE

**Absente excusée** : Mme Nathalie JULIAT

**Absente non excusée** : Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Fabien PIVETTE

**N° 20232303-23 : Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D)**

Monsieur le Maire informe que la collectivité à l'obligation de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ce conseil a été rendu obligatoire par une loi du 25 mai 2021 pour les communes de plus de 5000 habitants.

La loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés comporte plusieurs dispositions impactant directement les missions du SG -CIPDR, que ce soit celle de la prévention de la délinquance, de la prévention de la radicalisation ou de la gestion du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Les principales dispositions de cette loi imposent ainsi que :

- Le maire ou son représentant préside désormais – obligatoirement – un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5 000 habitants (au lieu de plus de 10 000 habitants) et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville. Une disposition qui impacte donc la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 qui a désormais vocation à inclure dans son périmètre les communes de plus de 5000 habitants

De plus, les CLSPD de ces communes de plus de 5 000 habitants pourront désormais créer des « groupes opérationnels » ou « restreints » permettant d'échanger des informations confidentielles : les maires de ces communes répondent ainsi aux conditions pour bénéficier d'informations confidentielles de la part de l'État sur les personnes radicalisées ( au titre de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 nov. 2018, renforçant les échanges entre les préfets et les maires, en matière de radicalisation )

- L'obligation pour les communes de plus de 15 000 habitants de désigner un coordonnateur de CLSPD

Un CLSPD est un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est une instance française chargée de la coordination locale du contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CLSPD cherche à favoriser la concertation et l'échange d'informations entre ces membres pour améliorer les pratiques et mener des actions coordonnées dans son champ d'action.

Afin de pouvoir mettre en place un CLSPD, il convient de prendre contact avec le Préfet, le Procureur de la République, le commandant du groupement de gendarmerie départemental et d'établir un diagnostic local de sécurité en prenant en compte tous les éléments factuels.

(Cf. diagnostic local de sécurité du 09/01/2023)

La composition du conseil est fixée par arrêté du Maire, il comprend :

- Le préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants) ;
- Le maire (ou son représentant)
- Le commandant de brigade de la gendarmerie (ou son représentant) ;
- Le commandant du Centre de secours et d'incendie de la commune (ou son représentant) ;
- Le chef du poste de la Police Municipale ;
- Des représentants d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines du scolaire, des transports collectifs, de l'action sociale, de la jeunesse, du logement.

Le conseil doit se réunir de façon plénière au moins une fois par an.

Après avis et concertation auprès des institutions, établissements et organismes, nous élaborons ci-dessous la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) :

- Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire de la commune de Champagne sur Oise ou ses représentants, les Maires-Adjoints Mr Pascal VAUZELLE ou Mr Jean-Jules MORTEO (Présidence du Conseil),
- Madame Patricia FAUCHI (Chef de section Sécurité, Ordre Public et prévention de la délinquance, Bureau de la sécurité intérieure), référente Préfecture,
- Monsieur Pierre SENNES, le Procureur de la République ou un des magistrats du Parquet,
- Capitaine Jean-Michel PICOT (Commandant de la BTA PERSAN) ou son adjoint Le lieutenant Yann CAFFIER,
- Capitaine Adrien VERLANDE (Chef de centre de secours et d'incendie de Champagne sur Oise) ou son adjoint le lieutenant Roland GAUCHER,
- Le Brigadier-Chef-Principal de la police municipale de Champagne sur Oise Fabrice DAMAMME et/ou son adjoint le Brigadier-Chef-Principal Jérémie GOUDIN,
- Monsieur Olivier POTELLE, coordinateur Enfance/Jeunesse/scolaire ou son représentant,
- Madame Isabelle BAJEUX, coordinatrice CCAS/logement ou son représentant,

- Monsieur Nicolas COUSSE, Directeur de l'école élémentaire « Le Centre »,
- Madame Nathalie LOMBARDO, Directrice de l'école élémentaire « Le Stade »,
- Messieurs Vincent NOWARA (Responsable d'exploitation groupe KEOLIS) et Driss BERROUKECHE (Responsable Sûreté-Lutte contre la fraude base Nord),
- Monsieur Stéphane DENYS (Responsable d'Unité Prévention-Sécurité OPAC de l'Oise) ou son représentant du service,
- Mesdames Mélanie PAGE (Directrice d'Agence Val d'Oise Habitat) et Aurélie LELONG (juriste cellule sécurité)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22111 à L.22115, L.521159 et D.22114 ;

**Vu** la loi n° 2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2002999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

**Vu** le décret n°20071126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

**Vu** la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;

**Considérant** que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

**Considérant** qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

**Considérant** que la coexistence sur un même territoire d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance est possible

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à, à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),**

**DECIDE** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la Commune de Champagne sur Oise présidé par Monsieur le Maire ou son représentant

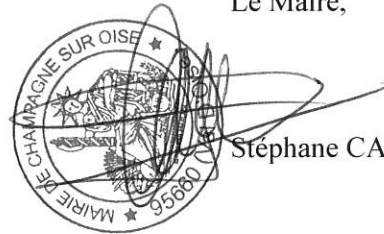
**FIXE** comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Le préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants) ;
- Le maire (ou son représentant)
- Le commandant de brigade de la gendarmerie (ou son représentant) ;
- Le commandant du Centre de secours et d'incendie de la commune (ou son représentant) ;
- Le chef du poste de la Police Municipale ;
- Des représentants d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines du scolaire, des transports collectifs, de l'action sociale, de la jeunesse, du logement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme  
Champagne-sur-Oise, le 24 mars 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 17/03/2023  
Nombre de membres :  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Suffrages exprimés : 27  
Dont pouvoirs : 8

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501343-20230323-20231503DEC